

type de procédure coûte néanmoins très cher, et pas seulement en frais d'avocat. La juge a d'ailleurs fait remarquer, en substance, que le plaignant usait d'un bazooka pour écraser une mouche, et qu'avoir recours à la justice alors que d'autres procédures auraient été plus adaptées (recours au droit de réponse, plainte devant le CDJ, etc.), avait un coût pour la société. Mais de cela, ces cabinets d'avocats – qui recourent aux méthodes des cabinets d'outre-Atlantique en attaquant tous azimuts en justice – n'en ont rien à faire. »

« Quelque chose a mal tourné »

Autre exemple de procédure bâillon, cette fois devant les tribunaux londoniens : *The Bureau of Investigative Journalism/TBIJ*, une organisation non gouvernementale britannique consacrée à la production d'articles d'investigation, a publié en 2022, sur son site, une enquête sur les actifs détenus par un groupe créé par l'ancien président kazakh, via une société britannique. Les journalistes ont été poursuivis pour diffamation par cette

« De plus en plus de cabinets d'avocats recourent, en Belgique, aux méthodes des cabinets d'outre-Atlantique : ils attaquent tous azimuts en justice » (Quentin Noirfalisse)

entreprise, et ils ont passé les deux dernières années à défendre leur enquête. La société mise en cause dans l'article a récemment abandonné ses poursuites, mais cette victoire a été remportée au prix de centaines d'heures de travail et des centaines de milliers de livres sacrifiées.

« Lorsque le coût de la défense d'une poursuite pourrait ruiner la plupart des petites salles de rédaction, et que le temps nécessaire pour se défendre contre les avocats à la recherche de leurs prochaines heures facturables vous empêche de réaliser d'autres enquêtes, dénonce le journaliste Ed Siddons, corédac-

teur de l'article, il est difficile de ne pas penser que quelque chose a mal tourné – tant avec la loi qu'avec le système juridique tel qu'il fonctionne actuellement. Notre enquête a survécu à l'attaque (NLDR : l'organisation a dû faire appel à un financement participatif pour pouvoir assumer une partie des frais de procédure) ; beaucoup d'autres ne survivront pas. Lorsque le public pense qu'on ne lui dit pas toujours tout, il a souvent raison : on tait des infos chaque jour simplement parce qu'elles coûteraient trop cher à défendre. » Voilà qui résume parfaitement l'effet des procédures bâillons sur l'information et, partant, sur la démocratie... □

Procédure bâillon contre la RTBF

Le Conseil de déontologie journalistique a décidé qu'une plainte déposée par *Kairos* et son rédacteur en chef Alexandre Penasse à l'encontre de la RTBF était non fondée. Plainte que la RTBF estime relever de la procédure bâillon.

Isabelle Philippon (CSCE)

« (...) *Kairos* pouvait, d'une part, être relié à la plateforme *Bon Sens Belgique* et, d'autre part, être qualifié de média alternatif ou complotiste », a estimé le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), l'organe d'auto-régulation des médias francophones – dans sa décision de juillet 2024 (1), estimant par ailleurs que l'atteinte éventuelle à la réputation ou à l'honneur de *Kairos* et de son rédacteur en chef ne relevait pas d'une faute déontologique dans ce dossier, la qualification de "complotiste" reposant sur une ana-

lyse sourcée, qui relevait par ailleurs de la liberté rédactionnelle du média (...) ».

Petit déroulé des faits : en octobre 2023, Alexandre Penasse introduit, en son nom et au nom de *Kairos*, une plainte au CDJ – jugée recevable par ce dernier - contre plusieurs passages d'un article de décryptage en ligne de la RTBF consacré aux personnes et entités actives dans la désinformation sur l'Euras (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) en Belgique.

Cette plainte concerne la publication, sur le site de la RTBF, un article intitulé « Complotistes, extrême droite et adeptes de théories pédocriminelles : voici le réseau des désinformateurs sur l'Euras en Belgique » (2). Il s'agit d'un article de décryptage consacré aux relations existant entre les personnes et entités identifiées comme actives dans la désinformation quant au programme de sensibilisation scolaire à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Euras), qui sera dispensé annuellement dans les

⇒ classes francophones belges de 6e primaire et de 4e secondaire.

Kairos et ses contre vérités...

L'article se penche notamment sur la page Facebook de l'organisation « Bon Sens » qui, pêle-mêle, milite à la fois contre la vaccination contre le Covid, publie de nombreux contenus dénigrant les élites, ainsi que des « contre-vérités » - ce sont les mots de la RTBF - sur l'Evras. L'article relève aussi que « Bon Sens Belgique peut, « dans ce cadre, être relié au média Kairos qui est sorti de l'anonymat au moment de la crise Covid en relayant de nombreuses contre vérités sur la gestion de la crise sanitaire. »

Un graphique accompagne l'article : sous la couleur « Médias alternatifs ou complotistes », il est précisé, dans la bulle qui s'affiche en survolant la zone, que « Kairos, média complotiste très actif pendant le Covid, l'est moins contre l'Evras. Il relaie cependant en live les manifestations anti-Evras ».

Tout cela suscite l'ire de Penasse qui,

dans sa plainte, liste à peu de choses près l'ensemble des articles du Code, estimant que toutes ces règles ont été bafouées par la RTBF, dans de multiples passages et paragraphes visant clairement Kairos : « Les expressions utilisées tout au long de l'article tendent à faire croire qu'ils sont à l'origine d'une désinformation majeure sur le sujet de l'Evras, menant parfois à des conclusions très graves – ils citent les incendies dans les écoles –, sans que l'argumentation ne soit étayée. Ils estiment que ces affirmations et amalgames sont diffamants, calomnieux, dénigrants, et totalement erronés (...) », lit-on dans le passage de la décision du CDJ consacré aux arguments des parties.

Pour la RTBF, au contraire, elle a rempli « son rôle sociétal et démocratique en mettant en lumière les personnes actives dans le cadre de la désinformation liée à l'Evras et les liens qui existent entre elles, tout en n'ôtant aucunement le droit, pour lesdites personnes, de faire valoir leurs points de vue par leurs propres canaux de diffusion (...). Elle souligne

par ailleurs qu' « aucun des écrits des plaignants n'indique en quoi ni comment les violations déontologiques alléguées seraient présentes dans l'article litigieux ». Et aussi : la RTBF considère que « la plainte formulée au CDJ peut être qualifiée de SLAPP (NDR : ou procédure bâillon), une procédure qui bien qu'ici non judiciaire est utilisée uniquement afin d'intimider. »

« Associer Kairos au réseau des personnes et entités actives dans la diffusion de contre-vérités sur l'Evras reposait sur un travail d'enquête et une base factuelle sourcée », a conclu le CDJ, soulignant que « l'article de la RTBF consacré au réseau des personnes et entités actives dans la diffusion de contre-vérités sur le programme Evras respectait la déontologie. » □

(1) CDJ – Plainte 23-31 – 3 juillet 2024

(2) <https://www.rtb.be/article/complotistes-extreme-droite-et-adeptes-de-theories-pedocriminelles-voici-le-reseau-des-desinformateurs-sur-l-evras-en-belgique-11256548>

Comment des médias français font le bonheur de l'extrême droite

Les personnalités de l'extrême droite française, de même que ses idées et ses messages, ont été largement banalisés par la presse et les télévisions de l'Hexagone. Un vrai marchepied vers le pouvoir.

Isabelle Philippon (CSCE)

Pour la première fois dans son histoire, le parti d'extrême droite créé par Jean-Marie Le Pen a coiffé les lauriers de premier parti de France, en nombre de voix, au second tour des législatives, en juillet dernier. En recueillant le 30 juin, avec ses alliés républicains (LR-Ciotti), 33,1 % des suffrages lors du premier tour, le Rassemblement National

(RN) de Marine Le Pen avait déjà battu un double record : celui de son meilleur score historique mais aussi celui du plus grand nombre de voix obtenues par le parti à la flamme lors d'élections nationales.

Trois semaines, plus tôt, lors des élections européennes, la liste RN emmenée par le président Jordan Bardella avait annoncé la couleur en

recueillant 31,37 % des suffrages. Plus de 11,5 millions de Français ont voté en faveur de ce parti xénophobe. Au pays des Droits de l'Homme, et dans le monde, c'est la consternation dans les rangs des démocrates. Et à quelques semaines des Jeux Olympiques de Paris, chacun a retenu son souffle. Le président de la République a dissous l'Assemblée Nationale, au